

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres le 29 janvier. — Prix des fonds — Réd. 93 1/2; cons. 92 3/4; cons. à terme, 93 0/10; est. de la banque, 000 0/10.

— Lundi dernier, il y a eu à Birmingham une réunion de 12 à 15 mille individus, pour prendre en considération la détresse du pays, résultant, comme le porte la requête adressée au grand-bailli, de la mauvaise direction donnée aux affaires de l'état, ce qui exige par conséquent une réforme complète de la chambre des communes. Comme la requête annonçait la nécessité de former une union politique générale de toutes les classes du peuple, le grand-bailli n'a pas cru devoir y donner son assentiment. En conséquence, douze des principaux habitans de Birmingham ont convoqué l'assemblée sous leur responsabilité. L'un d'eux a proposé une résolution, portant en substance que la détresse du commerce de Birmingham augmentait tous les ans, et que, comme tous les intérêts de la nation souffraient également, il en résultait que les améliorations qu'on avait annoncées étaient entièrement illusoire.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Un nommé Attwood a attaqué le duc de Wellington, qui avait répondu au sujet d'une pétition présentée à la chambre des lords et relative à la détresse du pays : « Vous êtes habitués à une richesse factice, vos habitudes ne sont pas ce qu'elles devraient être, il faut retourner à l'ancienne manière de penser et d'agir. » A cette occasion, M. Attwood a dit qu'aucun grand seigneur avait répondu au noble lord que ses 700 mille livres sterling ne lui avaient pas été payés en argent liquide, que si les moyennes et basses classes de la société devaient retourner à leur ancienne manière de vivre, il était juste que les émolumens de S. G., ses pensions et celles de sa famille, qui s'élevaient à une somme énorme, éprouvassent la même réduction. Au reste, a dit l'orateur, S. G. fait encore le grand général accoutumé aux feintes de la guerre, il n'est certainement pas sincère, il fait une démonstration d'un côté et agit de l'autre.

M. Attwood, ayant fait lecture d'une motion, qui avait pour base la requête présentée au grand-bailli, elle a été appuyée par un membre de l'assemblée, combattue par un autre, et définitivement adoptée.

Les autres résolutions adoptées portent en substance que trente-six individus composent le conseil politique de la ville pour l'année finissant le premier lundi du mois de juillet 1830. Le conseil sera ensuite élu par les membres de l'Union, conformément aux réglemens.

L'assemblée s'engage, collectivement et individuellement, à appuyer l'union politique par tous les moyens légaux. Les habitans de la ville sont engagés à fournir des fonds à la caisse de l'Union, et à exécuter les ordres légaux du conseil.

Le but de l'Union est d'obtenir une réforme parlementaire, de déterminer les droits et libertés des classes ouvrières, et de les faire respecter; de redresser autant que possible tous les griefs publics; d'adresser des pétitions à la couronne et au parlement, de demander l'abolition de certaines taxes; de guider l'opinion publique, afin qu'elle ait l'influence convenable sur les grands corps de l'état, etc.

— Le 27 de ce mois, après-midi, une foule considérable s'était rassemblée dans Osaburgh-street pour voir manœuvrer un Omnibus à vapeur, inventé, dit-on, par MM. Braithwaite. L'appareil à vapeur était sur le devant et dirigé par deux hommes et l'ingénieur. Le corps de l'Omnibus était attaché à la machine, et il était complète-

ment rempli. Sa vitesse est si grande, dit-on, qu'aucune autre voiture n'a pu le suivre, et que les cavaliers étaient obligés de maintenir leurs chevaux au grand galop pour ne pas se laisser dépasser.

— Don Miguel ayant appris qu'un capitaine portugais, déporté en Afrique pour délit politique, emportait avec lui environ 10,000 francs, les lui a fait enlever et a fait dépouiller les autres prisonniers de tout ce qu'ils possédaient. Ce capitaine était âgé de quatre-vingt-trois ans; les 10,000 francs étaient le produit d'une collecte faite par ses amis.

Les troupes qui composent la garnison de Porto ne vivent pas en bonne intelligence. Les divers régimens se disputent, et s'appellent réciproquement *constitutionnels* et *bâtards*. Le gouverneur a promis trois cents coups de bâton à ceux des soldats qui se permettraient de donner ces épithètes à leurs camarades.

— M. Bainbridge, banquier irlandais, est mort dernièrement à Londres, *intestat*. Sa fortune personnelle s'élevait à 350,000 liv. sterl. (4,200,000 fl.) A raison des lois anglaises, la différence des droits de timbre seulement qu'il y aura à payer sur cette succession, par suite de l'absence d'un testament, est de 50,000 fl.

— Une élection pour la chambre des communes, qui a eu lieu dernièrement à Southampton, a coûté, au candidat nommé, plus de 10,000 liv. sterl. (120,000 fl.)

FRANCE.

Paris, le 31 janvier. — Il s'agirait, dit-on, d'un ministère composé en partie de pairs de France bien vus à la cour, au nombre desquels figure M. Fitz-James. Voilà pour le moment les adversaires que M. de Polignac redoute le plus. (*Messenger*.)

— La Seine est navigable. Plusieurs bateaux sont arrivés au port de la Rapée.

— Le froid est descendu cette nuit au-dessous de 7 degrés. Les rivières gèlent à 6 degrés. La Seine pourrait être prise une seconde fois.

— On parle du projet avoué par M. de Bourmont de renvoyer les Suisses, et de les remplacer par un corps de volontaires, tiré de cette fameuse armée royale de l'Ouest, qui subsista long-temps en Vendée, au mépris des lois de l'état.

— On assure que c'est le maréchal Maison qui est définitivement désigné pour commander le camp de Saint-Omer. On avait parlé précédemment du maréchal Oudinot, mais il paraît que le pacificateur de la Grèce l'emporte sur son compétiteur.

— La *Quotidienne* avait donné dans sa feuille du 26, sous la rubrique de Tours, un article ainsi conçu :

« On dit, sans cependant que rien justifie cette assertion, que Mme. Courrier était déguisée en homme parmi les assassins de son mari. »

Mme. veuve Clavier, mère de Mme. Courrier, adresse à ce sujet au rédacteur de la *Quotidienne*, une lettre où, après avoir rappelé cette phrase, elle continue ainsi :

« Pourquoi publier ces lignes cruelles ? Comment n'avez-vous pas réfléchi, monsieur, qu'une semblable insinuation allait gratuitement désoler une famille respectable, et aurait pour résultat bien plus grave d'égarer l'opinion publique sur cette malheureuse affaire. »

« A l'époque de l'horrible attentat commis sur la personne de M. Courrier, j'habitais avec Mme. Courrier, ma fille, depuis plusieurs mois, un appartement commun, d'abord rue Neuve du Luxembourg, et ensuite rue du Sentier. Des témoins nombreux irrécusables sont prêts à déposer qu'ils l'y ont constamment vue à cette époque, et M. Delamagé, notaire à Paris, peut produire la minute

d'un acte qu'il a signé dans son étude l'avant-veille de cet affreux événement. Quel rapport possible alors, et à soixante lieues de distance entre elle et les meurtriers de son mari ?... »

— « Mon maître envoie 2,000 fr. et demande si quelqu'un a envoyé davantage, pour mettre le surplus. » Telle fut la singulière question que fit le chasseur de M. Demidoff, en apportant l'offrande de son maître à la représentation au bénéfice des indigens.

— Parmi les effets précieux que le duc de Brunswick a pris avec lui dans son voyage pour Paris, on a remarqué la magnifique coupe qui forme un des plus beaux bijoux de la maison de Brunswick. Le grand-père du duc actuel, se trouvant un jour avoir besoin d'argent, manifesta l'intention de vendre ce vase superbe; l'impératrice Catherine II en offrit 200,000 roubles, qui ne furent pas acceptés.

— Nous recevons une lettre de Varsovie à la date du 12 janvier, dit le *Journal de Paris*, où on nous annonce la mort du jeune baron Sigismond de Praun. Cet artiste, dont tous les journaux se sont accordés à louer le talent vraiment extraordinaire sur le violon, est mort à Cracovie le 5 janvier dernier, à la suite d'une inflammation de poulmon. Cet émule précoce des Paganini, et des Bériot, était en outre un peintre distingué.

— *Les coups d'état dans les boudoirs.* — On se souvient que sous le ministère de M. de Villèle, à l'époque où l'on rêvait aussi des coups d'état, les faiseurs les plus déterminés, par un singulier hasard, portaient presque tous le petit collet. On citait alors parmi les plus résolus, M. l'abbé de Lamennais, M. l'abbé Guyon, M. l'abbé Mutin, M. l'abbé Frayssinon, et vingt autres abbés. C'était un zèle, une ardeur, une énergie difficiles à exprimer. A en croire les abbés la contre-révolution n'était qu'une bagatelle; il ne fallait montrer qu'un peu de courage, et il faut l'avouer à la gloire des hommes de Dieu, aucun d'eux n'en manquait, et tous étaient disposés à mettre flambe au vent, nonobstant cette touchante maxime de l'église : *ecclesia abhorret à sanguine*. Si la partie a été perdue, il ne faut pas les en accuser. Aujourd'hui que la même chance se représente, à peu de choses près, on pouvait croire que l'ardeur des abbés se réveillerait; on avait encore quelque droit de compter sur leurs belliqueuses intentions; mais il paraît que l'âge a calmé toutes ces têtes chaudes. En un mot, les abbés renâquent et ne se font pas scrupule de lâcher pied. Le ministère a dû être nécessairement un peu étourdi de cette désertion : laquelle il était loin de s'attendre, mais il n'a pas perdu la tête. Voyant que le rabat lui glissait dans la main, il s'est accroché aux jupons; il s'y tient ferme en attendant mieux.

C'est donc dans les salons de plusieurs grandes dames de la cour que s'agitent maintenant les destinées du ministère; c'est dans leurs boudoirs que se distribuent tous les rôles de ces fameux coups d'état devant lesquels d'intrépides abbés ont reculé. Nous connaissons telle duchesse qui, pour sa part, s'est chargée de mettre les deux chambres à la raison, pourvu cependant qu'on lui adjoignît M. le colonel Foucault; d'autres encore qui, selon l'expression de Brantôme, sont issues de fort belle et puissante lignée, et qui se tiennent prêtes à seconder de toutes leurs forces le premier coup de main qui sera tenté. « Que faut-il donc pour sauver la France, s'écriait l'autre jour une douairière ? Rien, presque rien : une nouvelle Jeanne d'Arc. Que M. de Polignac cherche bien, il la trouvera; si ce n'est à la cour, ce sera à la ville, au village, n'importe. — Encore, dit en baissant les yeux une jolie marquise, n'est-il pas besoin de

cela : Jeanne d'Arc avait sans doute un beau côté, mais il lui manquait un avantage que nous possédons, l'expérience des hommes et celle des affaires. D'ailleurs la nouvelle venue n'aurait-elle peut-être pas le bonheur de sa devancière : nous vivons dans un siècle d'incrédulité. — Madame a raison, interrompt une très jeune vicomtesse, on croit à Dieu, mais c'est tout. — M'est avis, dit alors une noble écuyère, d'en finir avec toute cette queue de la révolution. Nos journaux n'ont plus d'énergie ; ils savent bien qu'on ne veut plus de la charte, et ils n'osent pas l'attaquer de front ; ils barbotent : c'est pitoyable. On voit bien qu'il n'y a pas un homme dans le ministère, ou plutôt qu'il n'y a pas une femme. Si j'avais la présidence, ça marcherait. Que font-ils, depuis six mois ? Rien. Bourmont mange, Chabrol compte, Polignac galoppe, d'Haussez chante, Courvoisier se purge, Montbel étudie, Frayssinous prie, et Beugnot dort. A merveille. Mais quand viendront les chambres, ils tomberont comme des mannequins ; et nous voilà reculés de dix ans ! Encore, si j'avais le temps d'attendre ! » Nous pourrions pousser loin ces révélations, si le respect que nous professons pour les dames, même lorsqu'elles se laissent entraîner aux plus étonnans écarts, ne nous condamnait au silence.

— Il est peu de personnes qui n'aient lu l'admirable épopée de *Quentin Durward*, et qui ne se rappelle ce tableau terrible, où par un heureux anachronisme, Walter Scott nous montre l'infortuné Louis de Bourbon, évêque de Liège, tombant sous les coups du sanglier des Ardennes. Un peintre de Paris, M. Delacroix, vient de traiter ce sujet avec un talent remarquable. Tout dans son ouvrage est mouvement, chaleur, vérité. Point de négligence de dessin, point d'effets bizarrement produits par le choc inattendu des couleurs. Si au milieu de l'orgie sanglante l'évêque conservait l'impassibilité stoïque que lui donne le romancier, si quelque peu de trivialité et de couleur ne dépareraient un ou deux *marcassins*, on serait embarrassé de dire ce que pourraient lui reprocher les esprits les plus chagrins et les plus difficiles.

— La société royale des prisons a tenu, le 29, sa séance annuelle, sous la présidence de M. le Dauphin. Cette séance a offert un grand intérêt.

M. le ministre de l'intérieur a lu un discours dans lequel il a fait connaître la situation actuelle des prisons du royaume, et les améliorations qui y ont été apportées depuis l'année dernière. M. Breton a rendu compte de la situation des fonds : ils permettent encore de faire beaucoup de bien aux prisonniers. On a vu avec regret que quelques départemens n'avaient pas encore répondu à l'appel qui leur avait été fait d'assainir, par les procédés de M. d'Arcet, les latrines des prisons.

M. le préfet de la Seine a fait un rapport très intéressant sur les prisons de son département, et a fait ressortir le zèle avec lequel le conseil général adopte les mesures qui lui sont proposées pour l'amélioration du régime des prisons de la capitale.

D'après ce rapport, les reconstructions des dépôts de la préfecture de police et de la Conciergerie ne laissent plus rien à désirer pour ces deux établissemens. Les travaux de Sainte-Pélagie sont terminés : on sait qu'ils avaient pour but de procurer plus d'espace aux détenus, et de leur offrir un promenoir couvert. Ceux de Saint-Lazare n'ont pu être terminés, à cause de la destination actuelle de cette prison, qui doit être incessamment changée. Ce changement aura lieu cependant, et tous les travaux seront finis avant le mois d'août prochain.

La maison de correction est déjà élevée sur divers côtés de 2 et 3 étages. La réunion de la grande et de la petite Force a produit d'excellens résultats. Il a été dépensé 300,000 fr. pour les travaux d'amélioration de la grande Force.

La maison destinée à remplacer Bicêtre sera terminée en 1831.

Celle des détenus pour dettes le sera aussi très-prochainement, l'adjudication des travaux devant être à cet égard rigoureusement soumise à la fixation d'un terme très-rapproché. Ces travaux devront être ordonnés dans la prévision d'un nombre beaucoup moins considérable de détenus, par suite de la nouvelle législation sur la contrainte par corps. Les maisons de Saint-Denis et de Villers-Cotterets,

pour la répression du vagabondage, ont aussi reçu d'importantes améliorations.

L'administration du département, dit M. de Chabrol en finissant, est constamment dirigée par ces paroles mémorables d'un grand roi : « Une fois que la justice a frappé les coupables, l'humanité doit venir à leur secours. »

M. le préfet de police n'a pu faire de rapport, n'ayant pas eu le temps de visiter les prisons de Paris. Il l'a ajourné à l'année prochaine. Espérons qu'un autre que M. Mangin sera chargé de le présenter. M. Pasquier a lu pour M. Barbé-Marbois une notice pleine de renseignemens curieux sur les prisons de l'ancienne Normandie. On a remarqué la proposition faite par ce noble pair d'introduire l'usage des hamacs pour le coucher des prisonniers. Le même membre rend compte à la Société de la visite qu'il a faite dans les prisons du Mans. Bientôt ce département aura un bâtiment propre à recevoir les aliénés, et on pourra même y placer ceux des départemens voisins.

M. Jacquinet de Paméluze lit un rapport sur les prisons dépendantes du ressort de la cour royale de Paris, à l'exception de celles de la capitale, qui ont été passées en revue par M. le comte de Chabrol. Il s'étend sur celles de Poissy, de Melun, de Clairveaux, et indique des améliorations importantes à faire. Ce rapport a captivé l'attention de l'honorable assemblée.

M. de Moléon a lu une notice pleine d'intérêt sur son voyage en Angleterre, et sur les faits curieux qu'il a recueillis lorsqu'il a visité les prisons. Ils doivent faire l'objet d'un ouvrage qui ne pourra qu'être très-utile à consulter.

M. Huteau d'Origny, maire d'un des arrondissemens de Paris, a été élu secrétaire pour remplacer M. Billecocq, décédé.

S. A. R. a, dans cette séance comme dans les autres, témoigné le vif intérêt qu'elle prenait aux prisonniers, et a adressé des paroles pleines de bienveillance à MM. de Marbois, Pasquier, Ternaux, Dupin aîné, etc. (*Journal de Paris*)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 3 FÉVRIER.

M. Van Bommel, évêque de Liège, est arrivé hier dans cette ville.

J. Cremers, condamné à mort pour cause d'empoisonnement, par la cour d'assises de Maestricht, vient d'obtenir une commutation de peine. En vertu d'un arrêté daté de ce mois, le roi a substitué à la peine capitale un emprisonnement de 20 ans, sans exposition préalable. (*Eclaircur.*)

Nous avons publié dernièrement la circulaire adressée par le ministre de l'intérieur aux caractères et professeurs des universités. Nous apprenons que le sénat académique de notre université s'est réuni hier pour délibérer sur la question de savoir si une réponse serait faite à la circulaire du ministre. On dit qu'une forte majorité a décidé qu'il n'y avait pas lieu à répondre. Un professeur doit avoir parlé de faire une réponse ou peut-être en avoir donné le projet ou l'esquisse ; mais sa proposition n'a pas eu de suite. Nous ignorons, du reste, dans quel sens cette réponse aurait été faite. (*Journal de la Province.*)

— On lit ce qui suit dans le *Journal de Louvain*, à l'occasion de l'arrêté académique qui exclu M. Roussel de l'université :

« M. Adolphe Roussel nous invite à déclarer de sa part au public que les considérans de cet étrange arrêté sont dénués de tout fondement. Il ajoute que son indignation est trop vive pour qu'il puisse nous communiquer, en ce moment, d'autres réflexions. M. Roussel publiera sous peu un *mémoire explicatif* des circonstances qui ont amené l'inique vengeance du sénat académique de Louvain et de l'arrêté qui en a été la suite »

— Le bruit s'était répandu hier, sur la foi d'une lettre reçue par un élève de l'université, que des troubles très-graves avaient éclaté à l'université de Louvain, à la suite de l'expulsion de M. Roussel. On ajoutait même que M. Warkœnig et un autre professeur allemand avaient été tués. Cette scène devait s'être passée avant-hier.

Les journaux de Bruxelles ne faisant aujourd'hui aucune mention du fait, il est probable qu'il a été tout au moins fort exagéré. Quant aux deux pro-

fesseurs tués, on nous dit que c'est tout simplement une erreur de la personne qui a reçu la lettre et qui a lu tués pour tués.

— La messe de *requiem* chantée hier à Sainte-Gudule en mémoire de l'honorable M. Claessens-Moris avait attiré un nombre considérable d'assistans. Le chœur de l'église était décoré et illuminé comme aux grands jours des solennités funèbres. La musique de la *Grande Harmonie* et plusieurs de nos artistes les plus distingués ont exécuté la messe de Boscha d'une manière fort remarquable. (*Courrier des Pays-Bas.*)

— La *Feuille de Commerce* d'Amsterdam contient ce qui suit : « Nous apprenons de bonne source que Son Exc. le ministre des finances a en le 23 janvier, en cette ville, une conférence avec une commission de la chambre de commerce et d'autres négocians et personnes intéressées dans le commerce du café, que S. Exc. a demandé leur avis relativement à un droit d'accise de f. 10 à 12 à établir par 100 livres des Pays-Bas ; que dans ce cas les droits d'entrée seraient compris dans l'accise ou y seraient ajoutés ; que le café venant de nos colonies des Indes-Occidentales ainsi que celui de Java serait exempté des droits d'entrée ; qu'en accordant exemption entière lors de l'exportation, les droits de sortie et de transit seraient abolis ; qu'enfin on se proposait de préparer un projet de loi qui non seulement n'entraverait d'aucune manière le commerce, mais empêcherait aussi la fraude, etc. Il paraît que l'idée principale n'a pas été fortement combattue, mais qu'on a insisté principalement sur les dispositions de la loi à proposer »

— Voici un nouvel exemple de fermeté constitutionnelle :

M. Vanderstoken, commissaire du district de Soignies (Hainaut), avait envoyé à toutes les communes de son ressort le message du 11 décembre et la circulaire de M. de Macar. A quelque temps de là, il demanda à M. Bricourt, bourgmestre d'Houding-Gauynies, son adhésion à ce message, en lui enjoignant de consulter les assesseurs. M. Bricourt et les assesseurs, n'approuvant pas sans doute ces imprétations ministérielles de la loi fondamentale, firent à M. le commissaire une réponse évasive. Mais ce zélé fonctionnaire ne s'en contenta pas et voulut avoir une profession de foi catégorique. Alors les bourgmestres et assesseurs envoyèrent, pour toute réponse, la formule du serment qu'ils avaient prêté lors de leur installation.

On assure que M. Vanderstoken demande en outre à M. Bricourt de surveiller les pétitionnaires et de lui faire connaître les *meneurs*, à la tête desquels devait être le vicaire ; ajoutant qu'il était facile de reconnaître l'opinion des habitans de la commune ; qu'il faudrait recueillir les propos de cabarets, etc., etc. M. Bricourt répondit, comme il le devait, à de pareilles propositions. Nous apprenons qu'il va envoyer sa démission au gouvernement. (*Courrier des Pays-Bas.*)

— Dans l'audience de samedi dernier du tribunal correctionnel de Louvain, on a appelé l'affaire de M. Roussel. L'avocat de la partie adverse était M. Redemans : il s'est principalement attaché à prouver que M. Poulet avait été calomnié dans le *Journal de Louvain* et que cela résultait de quatre griefs principaux reprochés au président de la commission de bienfaisance à savoir : 1° que M. Poulet avait procuré des bourses d'études à ses fils ; 2° qu'il avait vendu à un prix excessif du bois à la ville, 3° qu'il avait usé de son influence pour susciter des procès à plusieurs particuliers de cette ville ; 4° qu'il avait exercé d'une manière vexatoire la police du Canal. Il a conclu à 2000 fr. de dommages-intérêts et à l'application des peines prononcées par le code pénal.

M. Roussel a prouvé qu'il n'y avait pas calomnie et a discuté les quatre faits cités par M. Redemans. Son plaidoyer a fait un grand effet sur l'auditoire. Nous nous proposons de publier incessamment dans une brochure tous les détails de cette affaire et les plaidoyers ainsi que les pièces justificatives. Il nous reste à ajouter que tout a eu lieu en français et qu'au commencement de l'audience notre collaborateur s'est opposé à l'audition de MM. le bourgmestre, échevins, concierge etc., de cette ville cités par M. Poulet. Il s'est appuyé sur la disposition du code qui défend la preuve testimoniale en calomnie dans les accusations. (*J. de Louvain*)

— On lit dans *l'Abeille*, journal de Huy et du district, le fait suivant :

Le 14 janvier, le nommé Pérou, messager de Tintot, sortit du village de Terwagne, district de Huy, à 6 heures du soir, faisant marcher son cheval devant lui : arrivé aux dernières haies du village, le cheval, pour éviter quatre loups qui étaient près d'une meule de grains, où sans doute ils gagnaient des souris, se lança dans une campagne au milieu de laquelle se trouvait une carrière de 5 à 6 pieds de profondeur, et entièrement remplie de neige : il s'y enfonça. Pérou qui suivait ses traces, arrive ; à son grand étonnement, le trouva recouvert de neige et aperçoit les quatre loups occupés à l'en débarrasser pour pouvoir le dévorer : sans penser au danger qu'il court lui-même, et ne considérant que la perte de son cheval qui est sa seule fortune et son gagne-pain, il saute dans la fosse, écarte les loups à coups de bâton, et d'un bras vigoureux saisissant son cheval, il le tire du précipice : il reprit alors le chemin de sa maison, située à un quart de lieue de là, toujours en se défendant contre les loups qui ne voulant point lâcher leur proie ne cessaient de le poursuivre : il resta trois heures pour faire ce trajet. Tout prêt de chez lui, ses forces épuisées, commençant à lui manquer et se sentant défaillir, il eut la présence d'esprit de se laisser traîner à la queue de son cheval, qui le remena bientôt à sa maison, où l'attendaient sa femme et ses enfants. Pérou est un ancien militaire qui a fait plusieurs campagnes au service de France.

— Un magistrat d'une cour de province, qui a perdu presque tous ses cheveux, s'est vu dénoncé, par un homme très comme il faut, dit un journal, pour avoir osé porter un bonnet de soie noir jusque sur le siège du tribunal. Ses supérieurs pesant, dans leur sagesse, ce que l'on doit à la dignité de l'audience, l'ont engagé à porter perruque. D'abord le chauve à objecté que le décret impérial sur le costume ne disait rien de semblable ; et que c'était là une interprétation tirée par les cheveux : enfin il s'est résigné. Depuis ce temps, on compte dans ce siège une perruque de plus. *Gazette des Pays Bas.*

— On écrit de Dixmude, 29 janvier : « Un événement qui pouvait avoir de bien fâcheuses suites vient de porter l'effroi dans notre ville.

« Aujourd'hui, vers 8 1/2 heures du matin, le son de la grande cloche annonçait un incendie. Bientôt l'on fut instruit que le feu avait pris à la belle distillerie d'eaux-de-vie indigènes, appartenant à MM. van Hille et comp^e, située à proximité de la ville. L'empressement de la population toute entière, qui d'un mouvement spontané s'est rendue sur le lieu de l'incendie, a montré combien était grand l'intérêt qu'on porte à ce bel établissement. Grâce au dévouement et à l'intrépidité des ouvriers de l'établissement, dont trois sont grièvement blessés, l'on s'est assez promptement rendu maître du feu, de sorte que le dommage n'est pas très-considérable. La cause de l'incendie est attribuée à l'explosion d'un chapiteau. L'établissement était assuré. (J. de Gand.)

— Par arrêté royal du 8 janvier, M. Bodart, maréchal-de-logis de la maréchaussée royale, a été nommé frère de l'ordre du Lion-Belgique. Ce brave militaire a commandé la brigade de Tournay pendant quelques années : c'est lui qui, par sa prudence et sa fermeté a apaisé au risque de sa vie, l'émeute qui s'était manifestée parmi les nombreux ouvriers employés au canal d'Antoing. Par suite d'avancement, ce sous-officier passa, en 1828, à la brigade d'Enghien, où il continue à servir d'une manière très-distinguée.

— Lundi dernier, on trouva dans un ruisseau formant la délimitation des communes de Belœil et d'Huissegnies (Hainaut) le corps de M. Jorey, curé de cette dernière commune ; près de là était une lanterne, et tout fait présumer que c'est en revenant la veille, vers sept heures du soir, de Belœil, où il avait été appelé pour un service, que ce malheureux ecclésiastique est tombé dans ce ruisseau où le saisissement l'aura suffoqué à l'instant.

— On a trouvé dans le canal, près de Condé, une jeune fille âgée d'environ 17 ans, d'une petite taille, cheveux châtain, vêtue d'une robe de soie noire. On a trouvé sur elle une lettre non signée que l'on présume être de son amant ; on y lit que le

nombreux obstacles qui empêchent leur union, le forcent à l'abandonner. Il est probable qu'un désespoir aura porté cette jeune personne à mettre fin à ses jours. On ignore à quelle famille elle appartient.

M. DE LA COSTE ET M. GUIZOT.

La *Gazette des Pays-Bas* fait l'apologie de la circulaire de M. de la Coste aux universités, et dans le même n^o, cette feuille persiste à nier la responsabilité ministérielle, en reproduisant à-peu-près les argumens de M. Van Maanen.

Ce double fait vient à l'appui de ce qu'on dit de la bonne intelligence, de la communauté de principes et de vues qui règnent entre les deux ministres. C'est une dernière illusion enlevée à ceux qui formaient quelque espérance sur l'entrée de M. de la Coste au conseil. Le système de son collègue, au dire de quelques-uns, devait être neutralisé par l'influence du nouveau ministre de l'intérieur. Il est clair qu'il n'en est rien, et que, soit docilité, soit conviction, l'ex-gouverneur d'Anvers, mieux encore que M. van Gobbelschroy, secondera la marche que l'administration suit depuis quinze ans.

Il paraît qu'en cédant à M. de la Coste l'hôtel et le porte-feuille de l'intérieur, M. van Gobbelschroy lui a transmis aussi le dévouement de la *Gazette*. Elle contient aujourd'hui un article du *Journal des Débats*, où sont rapportées quelques paroles adressées par M. Guizot à ses élèves, au moment où, par leurs acclamations, ils témoignèrent au professeur les sentimens qu'inspire à tous les amis de la liberté sa nomination à la chambre élective. La *Gazette* voit dans cette allocution la justification la plus éclatante de la circulaire de M. de la Coste.

Voici l'article emprunté aux *Débats* :

« Au moment où M. Guizot est entré ce matin dans la salle de la Sorbonne pour y donner sa leçon accoutumée, l'auditoire, plus nombreux encore que de coutume, s'est levé tout entier, et l'a salué des plus vifs applaudissemens. Visiblement ému, dès qu'il a pu obtenir un peu de silence :

« Messieurs, a-t-il dit, je vous remercie de tant de bienveillance ; j'en suis profondément touché. Je vous demande deux choses : l'une, de me la garder toujours ; l'autre, de ne plus me la témoigner ainsi. Vous êtes de mon avis, j'en suis sûr. Rien de ce qui se passe au dehors ne doit retentir dans cette enceinte : nous y voulons de la science, de la science pure ; elle est essentiellement impartiale, désintéressée, étrangère à tout événement extérieur, grand ou petit. J'espère que votre sympathie me suivra dans la nouvelle carrière où je suis appelé ; j'oserais même dire que j'y compte. Votre attention silencieuse est ici la meilleure preuve que j'en puisse recevoir. Permettez-moi d'y compter aussi en toute occasion. »

« Le plus profond silence s'est à l'instant rétabli, et a régné pendant toute la leçon. »

« Voilà M. Guizot, s'écrie la *Gazette*, l'honorable et savant M. Guizot, récemment porté à la chambre des députés de France par les libéraux, bien et dument atteint et convaincu du crime de *circospection* ! Comment ! M. Guizot, rien de ce qui se passe en dehors ne doit retentir dans l'enceinte de la Sorbonne... La science est étrangère à tout événement extérieur, grand ou petit ; et vous aussi, vous voulez donc asservir l'enseignement ; vous venez de révéler tout entière votre politique ; vous voulez que la jeunesse reste étrangère à ces nobles principes qui forment l'homme indépendant ; vous voulez comprimer tout esprit de liberté, faire des esclaves et non des citoyens. Voilà les résultats inévitables de cette circospection que vous recommandez à vos élèves ! aurions-nous jamais pu croire que vous vous seriez exprimé dans le même sens qu'un ministre du royaume des Pays-Bas, qui veut bien évidemment que la jeunesse soit façonnée au plus hideux servilisme ! »

A qui le journal ministériel espère-t-il faire croire que la conduite de M. Guizot soit la justification de la conduite de M. de la Coste ? M. Guizot désire, dans l'intérêt d'un établissement dont le ministère a plusieurs fois menacé l'existence, qu'à la Sorbonne on ne s'occupe pas du député et qu'on n'y voie que le professeur ? Où est l'analogie ? M. Guizot veut que rien de ce qui se passe au dehors ne retentisse dans l'enceinte de la salle académique. Quand a-t-

on demandé que nos professeurs fissent une incursion dans le domaine de la polémique parlementaire ou extra-parlementaire ? M. Guizot veut de la science pure, impartiale, désintéressée, étrangère à tout événement extérieur. Et lorsqu'à l'extérieur on s'occupe de la question de l'enseignement, un professeur déclare ne pouvoir toucher à ce sujet, enchaîné qu'il est par des raisons de haute convenance. A l'extérieur la responsabilité ministérielle, les prérogatives des états-provinciaux, le droit de pétition, le jury occupent tous les esprits, et en style de message ministériel soulèvent les passions ; et tout ce qui peut alimenter les passions est interdit à la chaire académique. Et comme ces questions agitent les esprits aussi longtemps qu'elles ne seront pas résolues par le pouvoir dans le sens de l'opposition, la circospection durera autant que le ministère van Maanen. Cette année ou se fait sur un point controversé à l'extérieur, plus tard par la même raison on se taira sur un autre, ainsi de suite jusqu'à ce que l'index soit levé.

Nous le demandons à tout homme de bonne foi ? Ce qui s'est déjà passé, ce qui se passera inévitablement dans des cours du droit public : n'est-il pas précisément l'opposé de ce que demande M. Guizot ? N'est-ce pas la réaction de ce qui se fait au dehors qui va enchaîner la liberté de la tribune universitaire ? Que devient, dans ce système de circospection croissante, la science impartiale, pure, désintéressée, lorsque c'est la science elle-même qui doit s'abandonner ? Ici, il ne s'agit pas d'un cours d'histoire, mais d'un de ces cours dont la marche naturelle, inévitable, est de proclamer un éclatant divorce entre les doctrines de la chaire académique et les doctrines officielles, doctrines auxquelles on fait adhérer les fonctionnaires, sous peine de destitution, qu'on charge les juges de paix et les bourgmestres d'inculquer aux citoyens, et qu'on n'ira point, par la plus absurde inconséquence, tolérer dans les universités.

Fraipont, le 2 février 1830.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Par sa lettre datée de Fraipont le 15 janvier 1830, insérée dans votre journal du 25 et 26 même mois, votre officieux correspondant m'oblige, non pour lui, mais pour le respectable clergé, dont il affecte d'être le défenseur, de faire le récit exact des faits qui se sont passés.

Le fils du secrétaire de l'administration communale fut chargé de confectionner le rôle des personnes assujéties au service des patrouilles nocturnes, en opérant, il prit pour base l'arrêté de M. le gouverneur du 20 novembre 1816, et quoiqu'en dise le correspondant, MM. les ecclésiastiques n'y jouissent d'aucune exception (il devrait donc mieux lire avant de vouloir instruire les autres.) Mais le jeune homme perdit de vue la circulaire du 16 novembre 1825, et fit figurer le nom de M. notre curé dans ledit rôle.

Par inadvertance, je signai l'arrêté du 4 janvier. Mais ayant appris que M. le curé y avait été porté injustement, je n'empressai de lui envoyer des excuses écrites, en l'informant que c'était par erreur qu'il avait été porté, et que j'avais de suite fait rayer son nom du rôle.

Vos nombreux lecteurs pourront maintenant juger s'il y a là de l'arbitraire et de la vengeance, comme le prétend le correspondant, boule-feu. Quant à sa profession de foi, je crois facilement qu'il n'est point jésuite, il a donné des preuves éclatantes du contraire ; qu'il n'est point bigot, je le crois aussi, quoiqu'il n'y ait qu'un pas du bigotisme à l'hypocrisie.

Ce fameux libéral doit s'estimer heureux que l'on ne jouissait pas de la liberté de la presse lorsqu'il était administrateur de la commune, et surtout lorsqu'il a cessé de l'être...

Ennemi de la polémique, je déclare que celle-ci sera la seule réponse que je ferai, vouant au mépris du public de telles accusations.

Veuillez, je vous prie, insérer ma lettre dans un prochain n^o de votre journal et agréer l'assurance de ma parfaite considération.

Le baron de Calwaert,
bourgmestre de Fraipont.

Liège 3 février 1830.

Aux mêmes.

Pour satisfaire aux nombreuses demandes qu'on a adressées à Mlle. Sontag de donner un second concert, je vous prie de vouloir bien faire connaître, par la voie de votre journal, que Mlle. Sontag a l'intention de donner ce second concert lundi prochain 8 courant à la salle de Spectacle, en augmentant les prix des places d'un demi florin au profit des indigens de la ville de Liège, et que dès à présent on peut se faire inscrire pour les places qu'on veut retenir à l'hôtel du Pavillon anglais, chez Mlle. Sontag. — Tout le parterre sera converti en parquet numéroté.

Agrez, etc.

SCHMITZ.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 3 février. — A 8 heures du matin, 14 degrés sous zéro, à 2 heures, 12 degrés.

— Le 2 février, le thermomètre de Réaumur marquait à Verviers, à 7 heures du matin, 16 degrés au-dessous de zéro.

— L'académie des sciences de Paris, dans sa séance du 25 janvier, a reçu une communication de M. Noel, sur le moyen de prévenir l'explosion des machines à vapeur. L'auteur considérant que l'échauffement jusqu'au rouge des chaudières, est la cause la plus fréquente de cette explosion, propose de prévenir cet accident, en faisant usage d'un agitateur qui serait mis en mouvement par la machine elle-même, et qui aurait pour résultat de soustraire, par le contact répété du liquide, l'excédant de la chaleur qui pourrait faire rougir une partie de la machine. M. Arago est chargé de faire un rapport sur ce procédé.

— Le gouvernement du cercle de Magdelbourg a fait construire quelques machines pour ôter la neige des grandes routes; elles sont mises en mouvement par 4 à 6 chevaux, et par ce moyen le milieu de la route est déblayé et la neige jetée sur les côtés. Ces machines ont été employées avec un grand succès et beaucoup d'utilité sur différentes routes.

— Un jeune médecin qui exécute en ce moment un voyage scientifique en Italie, M. Briere de Boismont, a constaté qu'à Gènes, où 2000 personnes sont mortes récemment de la petite-vérole, aucun individu vacciné n'a succombé. (Catholique.)

— On écrit des environs de Zittau, en date du 10 janvier, que le sommet d'une des montagnes de la Silésie, sur les frontières de la Bohême, qui dans ce moment sont couvertes de neige, a subitement commencé à jeter de la fumée sans qu'on ait pu jusqu'à présent s'assurer de la cause de ce phénomène.

— Un mécanicien, nommé Charles Swift, vient de construire, à Londres, une petite machine à vapeur qu'on peut mettre dans sa poche. Rien de plus ingénieux et de plus curieux à voir que ce chef-d'œuvre lilliputien. Sa destination n'est pas encore connue.

— Un professeur de statistique de Londres vient de calculer qu'en un mois il se boit assez de bière, à la taverne de Holborn, pour mettre à flot un vaisseau de 74.

— La construction des canaux et des chemins de fer, en Amérique, continue de faire, dans sa marche comme dans ses perfectionnements, les plus rapides progrès. Depuis 1826, 177 milles de canaux ont été livrés au commerce intérieur, et l'on pousse avec tant d'activité les travaux de ceux qui sont encore en construction, que ces 177 milles de canaux seront portés à 400 milles dans les premiers mois de l'été prochain. Il y aura en outre la nouvelle communication d'un chemin de fer de 50 milles, de Philadelphie au Susquehana. Ces grands travaux sont exécutés au compte et sous la direction du gouvernement et de l'état de Pensylvanie, et sont indépendants des entreprises faites par des compagnies concessionnaires. Celles-ci ont achevé et ouvert au commerce, dans le cours des huit dernières années, un développement de 47 milles en chemins de fer, et 380 milles en canaux. L'état de Pensylvanie employait, en juillet dernier, 47,000 ouvriers à la construction de ces canaux et chemins de fer. Dans cette armée de travailleurs, 95 sur 100 sont Irlandais.

On conçoit que les immenses travaux qu'on exécute dans cet état, dans celui de New-York, sur la ligne du chemin de fer de Baltimore et de l'Ohio etc., ont fait monter le taux des salaires jusqu'à 15 dollars par mois, outre la nourriture. Les bras commencent même à devenir rares, et tous ceux qui arriveront de l'Irlande trouveront de l'emploi. Un supplément de 18 à 20,000 robustes Irlandais, épartis entre les ateliers de la Pensylvanie et du Maryland, soulagerait grandement les parties intéressées dans ces immenses entreprises, que la hausse progressive des salaires rend si dispendieuses. Les émigrants ne doivent pas perdre un moment, à leur arrivée dans les ports, pour se diriger vers les exploitations de houillères et les ateliers des canaux et chemins de fer. (Catholique.)

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 2 février.

Naissances : 4 garçons, 2 filles.
Décès, 3 garçons, 4 filles.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ GRÉTRY.

Le CONCERT anniversaire de la naissance de Grétry, sera donné samedi 13 février dans la salle de Spectacle, MM. les titulaires des loges qui désirent les conserver sont priés d'en informer le secrétaire de la Société avant le 6, après cette date la commission en disposera.
On peut se procurer des billets d'entrée chez M. HUTOY, concierge de la Société, Place St-Denis, n° 49. 750

Les personnes à qui feu M. MARC, curé de St-Denis, a prêté des LIVRES sont priées de les remettre à M. l'abbé ANTOINE, derrière St-Denis, n° 644 bis. 759

On cherche une MAISON à LOUER sur Avroy, S'adresser à M. STEPHENS, rue des Croisiers, n° 172. 758

Au n° 519, rue des Mineurs, on cherche une FILLE DE BOUTIQUE, pour payer sa table. 796

Une MAISON à ANVERS, faisant le comble de VINS, cherche un VOYAGEUR, qui ait voyagé dans les provinces de Luxembourg, Liège, Namur et du Hainaut, ou qui y ait beaucoup de connaissances. S'adresser par lettres affranchies, sous les initiales M. D., poste restante, à Anvers. 757

Un JEUNE HOMME, d'un âge mur, sachant les langues allemande, hollandaise et française, désire se PLACER dans une maison de commerce. S'adresser sous les lettres A. B. au bureau de cette feuille, 764

On demande un JARDIN à LOUER, situé dans le quartier St-Paul ou aux environs. S'adresser rue des Carmes, n° 440. 760

La VENTE de 800 CHÊNES et HÊTRES dans le BOIS BOCCA-MON-FILS, sis en la commune de MARCHE LES DAMES, annoncée pour le neuf février 1830; à 10 heures du matin, est postposée au 18 même mois, à la même heure.

HUITRES anglaises 1^{re} qual. à fl 1 30 chez PERET, rue Ste-Ursule

CESSATION DE COMMERCE.

Mlle. M. A. SOTIAU, négociante, rue du Pont-d'Île, n° 830, a l'honneur d'informer que la VENTE des MARCHANDISES qu'elle a en magasin, se continue beaucoup au-dessous des PRIX de FACTURE; lesquelles marchandises consistent principalement en circassiennes, mérinos français, de Saxe et anglais, gilets, barrèges, crêpes, gaze-lisse, soieries de toute espèce, telles que marcellines, gros de Naples, satins, bas et cravattes de soie, mouchoirs foulards, rubans et quantités d'autres articles. 677

Une BONNE MAISON de commerce, rue de la Grande-Tour, n° 77, à VENDRE. L'acquéreur pourra avoir facilité à terminer le paiement. S'adresser même rue, n° 302.

DEMANDE D'ACQUISITION DE BIENS FONDS.

On désire acquérir de la main à la main un COTEAU de 30 à 60 bonniers, incliné vers le midi et situé sur les rives de la Meuse ou dans les environs de LOUVAIN. S'adresser au bureau de cette feuille. 668

GRAND APPARTEMENT composé de quatre chambres au premier, grenier, etc., à LOUER, à la nouvelle Restauration, rue des Avengles, n° 780. 680

L'on CHERCHE un GARÇON d'honnête famille, intelligent, de 15 à 16 ans, pour être occupé dans une maison de commerce en forme de garçon; il doit savoir un peu lire et écrire. S'adresser rue Vinave-d'Île, n° 609. 656

Une DEMOISELLE hollandaise, d'un âge mur, et d'une très honnête famille, sachant le français et faire plusieurs ouvrages de main dans la perfection, désirerait se PLACER comme Demoiselle de Compagnie, Gouvernante ou Ménagère. S'adresser rue St-Séverin, n° 571. 679

SOIERIES, SCHALS, NOUVEAUTÉS.

GILLON-NOSENT, rue Pont-d'Île, n° 32, vient de recevoir de Paris, un CHOIS D'ÉTOFFES RICHES, tout ce qui se fabrique de beau, pour la grande parure. Il tient gros de Naples glacés et unis de toutes couleurs, gros des Indes, dauphines, Idalie, palmiriennes, popelines, foulards de Lyon, tatiu, taffetas, florences, crêpes iris, crêpes lisse etc., de même MERINOS français brochés et unis, mérinos de Saxe et anglais, barège rayé, quadrille et uni, minionettes de toutes couleurs, schals nouveaux dits napolitains, fichus et écharpes nouvelles, gros de tour royal pour gilets; cols à laver dits Walker, cols grecs, bonnets grecs, boutons pour chemises en écaille, en acier, en fer, gravé en jais, en doré de tous goûts, cravattes de soie, cravattes popelines, et autres de tous genres. Le même a reçu un choix de ROBES de BALS toutes garnies, 200 coiffures avec ornemens or; fleurs naturelles, plumes, esprits, perles de toutes grosseurs, cordelières, aigrettes, oiseaux, papillons napolitains, bandeaux Sévignés, barèges lamés or et argent pour turban, rubans de tous goûts, ceinture à la Caroline, colliers à la Fiancée brodés, garnis de blonde, et autres en gros de Naple.

() A PLACER sur hypothèque 7,500 fls. P.-B. S'adresser au notaire DELVAUX derrière l'Hôtel-de-Ville.

INTÉRÊTS DE CAUTIONNEMENTS.

L'administrateur du trésor dans la province de Liège informe les intéressés que son bureau est ouvert pour le paiement des intérêts de cautionnements du deuxième semestre de 1829, tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi.

BELLE VENTE DE MEUBLES.

Mde. la comtesse LOISON et Mde. la baronne de SERDOBIN, ayant loué leurs FERMES dites de CHOKIER et des CAHOTTES, feront VENDRE le lundi 22 février et jours suivants, à dix heures du matin, au local de la ferme d'OTHET commune de CHOKIER, par le ministère du notaire FRAIKIN, tout le MOBILIER garnissant les dites fermes et consistant en 33 chevaux dont deux entiers, 40 juments pleines, 2 beaux chevaux de selle, et le reste hongres, propres aux rouliers, bateliers, diligences et autres usages, 30 vaches pleines d'une rare beauté, un taureau, 2 boeufs, quantité de truies pleines et nourraies, 700 bêtes à laine, dont 550 mérinos de race pure, et 150 métis, et 5^e génération, 3 béliers, 3 chars, 3 tombereaux à larges jantes, herses, rouleaux, charues, traits et généralement tous les instruments aratoires, deux grandes cuves, un refroidissoir, chaises, tables, armoires, lits et autres objets trop long à détailler.

Le premier jour, on vendra les chevaux, et instruments de labour;

Le second les vaches, cochons et les meubles meublants;

Et le troisième les bêtes à laine. A CREDIT.

AVIS de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés à S. M. le Roi de France.

La réputation que s'est acquise dans la France et dans l'étranger le Paraguy Roux, spécifique contre les maux de dents, puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres de l'Europe, assurent sa supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paraguy Roux et placé sur une dent malade pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres; cette propriété est constatée par toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, et par des milliers de consommateurs qui pourraient l'attester, s'il avait encore besoin de preuves.

Le dépôt est chez GILLON-NOSENT, rue Pont-d'Île, n° 32, Liège, qui vend de même le savon onctueux d'Aubril, précieux pour la barbe; crème balsamique de sir Grenonck; eau de Botot pour les dents; poudre de Charlard; vinaigre de Bally extrait de Portugal de Houbigant-Chardiu; eau véritable de Ninon de l'Enclos; savon Démarson; et une infinité d'autres précieux pour la toilette.

59 IMMEUBLES A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Une pièce de terre labourable, située en la commune de Jeneffe, en lieu dit près du Fond-de-Huy, district communal de Waremme, canton de Hollogne-aux-Pierres, premier arrondissement de la province de Liège, et arrondissement judiciaire du tribunal civil de première instance séant sur dit Liège, contenant environ 52 perches 34 aunes, et est détenue par Lambert Jamart sousnommé.

La saisie en a été faite par procès-verbal de Michel-Serrant Houdret, huissier, demeurant à Liège, en date du quatre septembre mil huit cent vingt-neuf, enregistré à Liège, le surlendemain.

A la requête de Jacques Lefrère et Léonard Jamart, cultivateurs, demeurant tous les deux à Jeneffe.

Sur Lambert Jamart, aussi cultivateur, demeurant à Jeneffe.

Deux copies entières du procès-verbal de saisie ci-dessus mentionné, ont été, avant l'enregistrement, laissées à MM. Louis-Joseph Saal, bourgmestre de la commune de Jeneffe, et Jacques-Joseph Bertinchamps, greffier du juge-de-paix du canton de Hollogne-aux-Pierres.

Cette saisie a été transcrite au bureau des hypothèques de Liège, le 10 octobre 1829, et au greffe du tribunal civil de première instance séant dans la même ville, le vingt-troisième même mois.

La première publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente de cet immeuble, aura lieu à l'audience des criées du même tribunal civil de première instance séant à Liège, le 28 décembre mil huit cent vingt-neuf, heures et demie du matin.

Maitre Gerard-Renier BERTRAND, avoué près ledit tribunal, demeurant à Liège, rue St-Séverin, n° 53, occupe pour les saisissans.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'article cent quatre-vingt-deux du code de procédure civile, pareil extrait a été cejourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le vingt-un octobre mil huit cent vingt-neuf.

Enregistré à Liège, le vingt-un octobre mil huit cent vingt-neuf, folio cinquante-cinq, case deux, reçu pour enregistrement, quatre-vingt-cents, faisant avec les additionnels, un florin et cents.

Signé RENARDY, commis-greffier.

Signé DE HARLEZ, BERTRAND, avoué.

Les trois publications du cahier des charges, ayant été faites, l'adjudication préparatoire est fixée et aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil, le quinze février mil huit cent trente, à neuf heures et demie du matin, sur la mise à prix de cinquante florins des Pays-Bas.

BERTRAND, avoué.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.